

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0070/PR/MEFPCP portant attribution d'une parcelle de terrain au profit de Wijaya Baru Global Berhad.

n° 2010-0070/PR/MEFPCP

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION	Date de publication 23 janvier 2010
Numéro JO n° 2 du 31/01/2010	Date du numéro 31 janvier 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE u 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU L'Arrêté n° 2006-0043/PR/MEFPCP portant déclarant d'utilité publique

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 décembre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre onéreux à Wijaya Baru Global Berhad, une parcelle de terrain pour le projet de promotion immobilière dans les zones de Salines Ouest, Palmeraie.

Article 2

Cette attribution fera objet de concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de trois millions cent soixante quinze mille deux cent quarante huit mètre carrés (3.175.248 m2) environ. Elle est destinée à la réalisation d'un projet de promotion immobilière (construction de villas à usage d'habitation de standing élevé destinées à la vente ainsi que toutes autres constructions) qui devra débuter plus tard un an à partir de la date de signature du projet d'Arrêté. Le coût du mètre carré dans cette zone est fixé à 1.000 Fdj, payable en trente jours à compter de la date de délivrance de la notification.

Article 3

La concession définitive des terrains sera accordée au promoteur après en avoir viabilisé la totalité.

Article 4

Le Ministère de la Promotion des Investissements, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministère de l'Emploi et le Ministère de l'Intérieur, l'ONEAD, l'EDD et Djibouti Télécom, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
